

SMLH



SOCIÉTÉ DES MEMBRES
DE LA LÉGION D'HONNEUR

SECTION DE CORNOUAILLE

ENTRAIDE SOLIDARITE

Guide pratique du sociétaire

Table des matières

1. Mot du président.....	2
2. Les missions de la SMLH.....	3
3. Actions de solidarité.....	4
3.1. Chantiers d'entraide et de solidarité 2019-2024.....	4
3.2. Au profit des séniors.....	5
3.3. Au profit des étudiants.....	7
4. Autres actions d'entraide.....	8
5. Obsèques.....	10
6. Les moyens financiers mis à disposition par la SMLH.....	12
7. Constitution des dossiers d'aide financière.....	12
8. Acteurs sociaux et assurances.....	12
9. Aide sociale.....	13
10. Aides financières et allocations.....	16
11. Mission des membres du bureau.....	17
ADRESSES UTILES.....	20

1. Mot du président

La mise à jour de ce guide témoigne de l'engagement fort de la section de Cornouaille au profit de l'ENTRAIDE et de la SOLIDARITE envers les sociétaires et toutes personnes en situation de détresse et demandant assistance.

Il synthétise quelques possibilités d'action pour le bien-être de chacun et doit permettre aux présidents de comités et à leurs représentants de trouver une solution rapide en matière de solidarité.

Ces actions d'entraide et de solidarité contribuent au rayonnement de notre société et peuvent inciter les nouveaux décorés à nous rejoindre.

Ce guide vient en complément du nouveau guide élaboré par la commission d'entraide et de solidarité de la SMLH, publié en 2021, auquel il convient de se référer pour de plus amples détails. Il est consultable sur le site www.smlh.fr.

CV(H) Eric LANGLOIS

Président

2. Les missions de la SMLH

Rassembler, rayonner, s'engager, promouvoir et aider, les cinq piliers de la SMLH.

Les nouveaux statuts de la Société des Membres de la Légion d'Honneur fixent trois missions qui correspondent parfaitement à l'idée fondatrice formulée lors de sa création en 1921 et à ses ambitions nouvelles :

- Concourir au prestige de l'ordre national de la Légion d'Honneur et contribuer au rayonnement des valeurs et de la culture de la France sur le territoire national, comme à l'étranger.
- Promouvoir dans la société française, les valeurs incarnées par la Légion d'honneur et contribuer au développement de l'esprit civique et patriotique, notamment par des actions éducatives auprès de la jeunesse.
- Participer à des activités ou des actions de solidarité nationale tout en renforçant les liens entre les membres.

Pour remplir ces missions, il est fondamental que la SMLH demeure un réseau étroit, uni et dynamique regroupant tous les légionnaires qui partagent les mêmes valeurs, continuent à s'entraider mutuellement et ont la volonté de mettre les qualités et le dévouement qui leur ont valu déjà d'être reconnus par la Nation, au service de ceux qui en ont le plus besoin.

3. Actions de solidarité.

3.1. Chantiers d'entraide et de solidarité 2019-2024.

Les grands chantiers de l'entraide et de la solidarité identifiés par la SMLH pour la période 2019 - 2024 sont les suivants :

- Soutien aux jeunes étudiants : études, recherches de stages, cours de rattrapage, logement, etc. Relations avec les maisons d'éducation de la Légion d'honneur. Missions de solidarité et à fort rayonnement.
- Soutien aux jeunes adultes : démarrage dans la vie, aide au premier emploi.
- Soutien aux jeunes agriculteurs (secteur sinistré et piste d'action privilégiée pour le soutien des sections frappées par la désertification démographique). Chantier exploratoire. Il s'agira dans un premier temps d'élaborer une politique raisonnable et structurée de l'action de la SMLH sur ces chantiers et de positionner la SMLH en acteur reconnu afin de répondre à l'impératif de rayonnement.
- Accidents de la vie : accidentés physiques (dont pathologies neuropsychologiques et neurocomportementales).
- Accidentés sociaux (chômage) : à l'instar du soutien aux jeunes adultes, il s'agira, pour ce qui relève du soutien à caractère social, d'élaborer une politique prudente et structurée.
- Accompagnement des seniors (Entraide prioritaire) : optimisation du réseau des EHPAD (vers une nouvelle politique construite notamment sur un meilleur équilibre du maillage territorial et une rationalisation des contrats SMLH/établissements).
- Développement du projet Alzheimer (avec une période d'exploration pilotée par la section du Var).
- Lutte contre la solitude des anciens : maintien à domicile (travaux prospectifs, etc.)
- Cohabitation intergénérationnelle solidaire. Cette démarche (en cours de construction) consiste à mettre en œuvre les principes développés dans la loi ELAN, qui permet aux propriétaires ou locataires de plus de soixante

ans de proposer une chambre à un jeune de moins de trente ans à un coût modeste.

- Structurer l'attribution des aides individuelles par l'élaboration de politiques et de critères d'attribution précis et pertinents (Maisons d'éducation, jeunes étudiants et adulte, allocations décès, allocations de solidarité, etc.),.

3.2. Au profit des séniors.

L'entraide est un composant fondamental de l'objet social de la SMLH et, donc de sa raison d'être, mais elle ne peut intervenir qu'en fonction de ses moyens et ne peut se substituer aux organismes nationaux et/ou locaux, en charge de ces questions sociales.

La SMLH est présente auprès des légionnaires âgés lors de l'approche de la dépendance. Celle-ci n'est pas systématiquement synonyme de séjour en établissement. La SMLH, parmi d'autres, peut contribuer dans le cadre de l'entraide à faciliter, dans un premier temps, le maintien à domicile le plus longtemps possible puis l'entrée en établissement lorsque ceci est devenu la seule alternative possible.

Modes d'action à privilégier

Vigie, détection des besoins par :

- des appels téléphoniques ; c'est la solution la plus simple à partir des listes de légionnaires à disposition sur le site du siège. Le choix des appelés peut être systématique (par exemple annuel) ou ciblé sur des critères d'âge, d'anniversaire, de situation climatique particulière (canicule, grand froid).
- Des courriels (gratuits) ou courriers selon des critères similaires.
- Des visites, réunions, rencontres.
- Le taux de dépendance est de 8 % parmi les personnes âgées de 60 ans et plus, de 17 % pour les personnes de 75 ans et plus, et de 20 % pour les personnes de 85 ans et plus. La dépendance n'est prépondérante que parmi les personnes très âgées : elle atteint 63 % des personnes de 95 ans et plus

Prévention par :

Visites régulières, aides ponctuelles (allocations d'entraide) au financement de l'adaptation du logement par des travaux et des aménagements (remplacement de la baignoire par une douche, mise en place de rampes d'accès, etc.). Aide à l'acquisition d'une téléassistance qui joue également un rôle primordial en permettant une veille sans intrusion.

Anticipation du risque d'entrée en établissement et de facilitation par l'aide à la recherche d'une maison de retraite ou par l'accompagnement en EHPAD conventionné ou non avec la SMLH : l'admission en établissement nécessite une préparation personnelle, administrative, financière.

Information, permettant d'utiliser toutes les voies de recours (HAD, SSIAD, SSAD, professionnels de santé libéraux...dont la liste adaptée par région en annexe) avant l'hébergement hors domicile.

Les contacts pour obtenir informations et aides sont listés aux paragraphes 6,7 et 8.

Généralement, à domicile, les structures auxquelles les personnes âgées dépendantes peuvent recourir relèvent de financements divers et entraînent un reste à charge variable pour le bénéficiaire.

Les prestations sanitaires (ambulatoires ou hospitalières) sont prises en charge par l'assurance maladie et les montants à la charge des patients sont faibles, voire nuls, s'ils relèvent d'une affection de longue durée ou s'ils bénéficient des remboursements de mutuelles ou de complémentaires de santé.

Les prestations médico-sociales et sociales - à l'exception de celles qui sont fournies par les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) - laissent des montants plus ou moins importants à la charge des bénéficiaires, sauf pour les plus démunis qui bénéficient d'un financement au titre de l'aide sociale s'ils en ont fait la demande.

Les prestations destinées à compenser la dépendance sont éligibles à un financement au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou à des aides consenties de façon facultative par les collectivités locales et les

organismes de sécurité sociale ou les régimes de retraite : le taux de couverture dépend du niveau d'autonomie et des ressources des bénéficiaires.

Le financement des aides techniques, c'est-à-dire des dépenses d'équipement du logement destinées à compenser la perte de mobilité ou éviter les chutes, peut être pris en charge, à des degrés divers (sous réserve d'en faire la demande et sous conditions de ressources), au titre de l'APA ou par les régimes de l'assurance vieillesse - obligatoire ou complémentaire - ou encore de l'assurance maladie.

3.3. Au profit des étudiants

La SMLH, dotée d'un nouveau projet associatif adopté par son assemblée générale en mai 2018, a pour ambition de contribuer au renforcement de la cohésion nationale, en particulier sous l'angle intergénérationnel, dans une approche empreinte de civisme et de civilité. Elle a ainsi pour ambition de s'investir, parmi d'autres acteurs, au profit de la jeunesse de notre pays. Le soutien des jeunes étudiants rencontrant des difficultés est alors devenu une priorité. Elle peut ainsi offrir des aides au logement, à la nourriture, à la santé et à la mobilité.

En dehors de ces quatre thématiques, la SMLH peut aussi développer d'autres actions qui peuvent être adaptées au territoire et à l'environnement de chaque section comme :

- participer aux dépenses liées à la scolarité,
- demander une bourse d'étude auprès de la C.E.S,
- soutenir des projets exemplaires et innovants,
- soutenir la formation des jeunes talents sportifs afin de les mener jusqu'aux grands rendez-vous internationaux.

4. Autres actions d'entraide

Réservation d'un lit médicalisé

Depuis une vingtaine d'années, la SMLH conventionne des EHPAD afin d'offrir à nos sociétaires une priorité d'accès dans les établissements sélectionnés avec une contrepartie financière.

Le portefeuille de conventions a été épuré en 2019 de toutes les conventions anciennes n'ayant pas ou plus reçu de résidents depuis plusieurs années. Sur ces bases une nouvelle politique de gestion a été arrêtée concernant de nouvelles conventions et les conventions maintenues. Elle s'appuie sur une politique de qualité et de nouveaux critères financiers.

L'environnement d'une future convention ne peut être envisagé que par un partenariat visant à coopérer avec un établissement apportant à nos sociétaires des critères de qualité de haut niveau notamment dans le domaine Alzheimer.

Toutes les conventions antérieures au 01/01/2021 devront être renégociées et donner lieu à une nouvelle convention »

Toutes les conventions devront requérir l'aval du siège et seront signées par le président de l'Association.

L'ONAC et la SMLH ont signé une convention qui ouvre l'accès des sociétaires aux maisons médicalisées de l'ONAC. La liste de ces maisons est disponible sur le site www.defense.gouv.fr/onac.

Pour connaître les différentes maisons de retraite implantées sur le Finistère, consulter le site du Conseil Départemental www.finistere.fr.

Il est nécessaire de s'inscrire suffisamment tôt auprès de l'établissement choisi.

Les sociétaires qui n'ont pas internet peuvent s'adresser à leur président de comité.

**Coordonnées des référents de la SMLH
Politique EHPAD – Validation des conventions**

Marie France Jourdan : mariefrance.jourdan@gmail.com

Alain Pastor : alain.pastor2@wanadoo.fr

Vie des conventions EHPAD (mouvements de résidents, factures.)

Corinne Leblevec : corinne.leblevec@smlh.fr

Maisons d'éducation de la Légion d'Honneur

Elles ont été fondées en 1805 par Napoléon 1^{er}.

Seules sont admises les filles, petites-filles ou arrière petites-filles de membres de la Légion d'Honneur, de médaillés militaires ou des membres de l'Ordre National du Mérite.

Placées sous l'autorité du Grand Chancelier de la Légion d'Honneur, les maisons d'éducation sont réparties entre le collège de St Germain-en-laye et le lycée dans l'ancienne abbaye royale de Saint-Denis.

Si un membre de la SMLH veut déposer un dossier de candidature pour une admission dans l'une des Maisons d'éducation de la Légion d'honneur, voici les coordonnées utiles :

- MELH des Loges (Collège)

Maison d'Éducation des Loges

Route des Loges

78100 - Saint-Germain-en-Laye

Tél : 01 39 04 10 40

www.legiondhonneur.fr

- MELH de Saint Denis (Lycée et études supérieures)

Maison d'Éducation de Saint-Denis

5, rue de la Légion d'Honneur 93206 - Saint-Denis Cedex 1

Tél : 01 48 13 13 33

www.legiondhonneur.fr

5. Obsèques

La SMLH tient tout particulièrement à aider les familles qui sont confrontées au décès de l'un de ses membres, d'où la nécessité de prévenir le Président de comité.

Afin de rendre un dernier hommage au défunt, il est proposé :

- la présence du drapeau de la SMLH, ainsi que la remise de la plaque "souvenir". Il est souhaitable, avec l'accord de la famille, que la palme soit déposée sur le cercueil au moment des obsèques par un représentant qualifié de la section ou du comité.
- les pompes funèbres peuvent recouvrir le cercueil d'un drapeau tricolore (pour les anciens combattants uniquement) et prévoir un coussin destiné à recevoir la ou les médailles du défunt.
- le Président de section fera paraître une annonce dans les journaux locaux pour inviter les sociétaires du département à se rendre aux obsèques.

Les obsèques peuvent engendrer des difficultés financières. En fonction des ressources, la SMLH peut y répondre en accordant une aide d'urgence.

A la suite d'un décès, les démarches à entreprendre sont nombreuses et sont fonction de la situation du défunt :

- o la déclaration de décès doit être effectuée dans les 24 heures auprès de la mairie du lieu de décès avec un certificat médical constatant le décès, livret de famille du défunt, carte d'identité de la personne déclarante. La mairie délivrera les actes de décès,
- o vérifier si la mutuelle du défunt propose un capital décès,
- o avait-il une assurance vie ? Dans l'affirmative contacter l'organisme,
- o contacter la Caisse Régionale d'Assurance Maladie,
- o prévenir la banque,
- o en fonction de la situation : avertir l'employeur, les caisses de retraites complémentaires, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (pour les reversions),
- o prévenir le notaire si le défunt était propriétaire,

o le code général des impôts prévoit que les contribuables, âgés de plus de 75 ans et titulaires de la carte du combattant ou d'une pension servie en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre bénéficient d'une demi-part supplémentaire de quotient familial.

Le même avantage est accordé à leurs veuves âgées de plus de 75 ans. Cette disposition implique que le défunt ait bénéficié, au moins au titre d'une année d'imposition, de la demi-part supplémentaire.

Le conjoint peut rester adhérent à la SMLH s'il le souhaite. La première année de cotisation sera gratuite et les suivantes seront réduites de moitié.

Madame Jacqueline DONVAL, chargée de mission, se tient à votre disposition pour toutes ces démarches administratives (06 76 32 80 18).

6. Les moyens financiers mis à disposition par la SMLH

- Les allocations d'entraide à nos sociétaires
- Les allocations de solidarité
- Les allocations décès
- Les bourses d'études
- Les prêts d'honneur

7. Constitution des dossiers d'aide financière

Le dossier est élaboré au sein du comité ou de la section avec le demandeur. Le formulaire est disponible sur le site internet de la SMLH (www.smlh.fr). Ce dossier doit être accompagné impérativement des pièces justificatives nécessaires à son étude, faute de quoi la commission ne statuera pas.

Il est visé ensuite par le président de comité et de section avec avis motivé et chiffré.

Les dossiers d'aides financières sont transmis ensuite à la commission d'entraide et de solidarité qui décide de la suite à y apporter.

En cas de situation urgente, le président peut signaler cette situation au siège, par téléphone ou courriel, et peut avancer, après accord, une aide sur les fonds de la section. Cette avance sera remboursée après constitution et acceptation du dossier.

8. Acteurs sociaux et assurances

Les assistantes sociales.

Elles sont au service des personnes qui rencontrent des difficultés dans de nombreux domaines (surendettement, maladie, logement, décès, invalidité, handicap, etc..). Elles peuvent être consultées au niveau du Conseil Départemental, de la mairie, du centre de sécurité sociale, des caisses d'allocations familiales, des hôpitaux, etc ...

La maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.).

La Maison Départementale des Personnes Handicapées du Finistère est un lieu d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil, ouverte aux personnes handicapées et à leur famille. Afin de faciliter les démarches elle propose un accès unique à certains droits et prestations.

Analyse des situations, informations sur les droits et prestations, orientation vers les services compétents, évaluation des besoins et proposition de solutions adaptées au handicap. Ses coordonnées : 1 c rue Félix Le Dantec
29000 QUIMPER Tél : 02.98.90.50.50

Site Internet : www.finistere.fr/mdph29

(Dérouler le sommaire du Conseil Général pour aller sur la M.D.P.H.)

La Mutuelle.

Elle assure un remboursement complémentaire à celui de la sécurité sociale. Nécessaire lors d'une hospitalisation pour le paiement du ticket modérateur et du forfait journalier. Mais elle ne se substitue en aucun cas à l'assurance dépendance ou à l'affection de longue durée (ALD).

Assurances dépendance.

Ces assurances sont proposées par des banques ou des assurances. Elles concernent toutes les dépendances (à domicile ou en établissement) sous réserve d'être reconnu officiellement dépendant et de relever d'un groupe iso ressources (GIR) de 1 à 6. Ces assurances ont une limite d'âge (environ 71 ans) et des délais de carence. Privilégier les rentes mensuelles non imposable et sans recours sur succession ou pension alimentaire). Toujours choisir un contrat avec assurance dépendance totale et partielle.

9. Aide sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S).

Il est administré dans chaque commune par un Conseil d'administration, présidé par le maire, qui comprend notamment des personnes qualifiées dans le secteur social (représentants d'associations).

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il assure différentes missions directement orientées vers la population : aide et accompagnement aux personnes âgées ou handicapées, aux enfants et familles en difficultés.

CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (C.L.I.C).

Afin d'accompagner la personne âgée et son entourage dans la recherche de solutions de proximité adaptées à ses besoins, le Conseil Départemental assure la mise en place et l'animation des C.L.I.C. en lien avec les acteurs locaux. (Vous trouverez la liste des C.L.I.C du Sud Finistère en annexe).

Le C.L.I.C. est un lieu d'information, d'accueil, d'écoute, de soutien, de conseils et d'accompagnement sur tous les aspects de la vie quotidienne des personnes âgées.

Il vise à faciliter les démarches. Les animateurs des C.L.I.C. essaient de trouver une réponse adaptée aux demandes en matière de :

- accès aux droits (retraite, APA - Allocation Personnalisée d'Autonomie, aide sociale, prise en charge par les caisses de retraite),
- aide à domicile (aide-ménagère, garde de jour, de nuit, portage des repas),
- santé et sécurité (médecins, infirmiers, service de soins, télé alarme)
- logement (adaptation, sécurité),
- hébergement temporaire et établissements d'accueil (foyer logements, maisons de retraite),
- protection juridique,
- transports - loisirs (association de retraités, animations culturelles et sportives).

ACTION SOCIALE DE L'ADOSM (MARINE NATIONALE).

Elle s'adresse en priorité aux veuves et orphelins de la Marine.

ACTION SOCIALE DE L'ONAC

Elle s'adresse aux sociétaires qui sont également ressortissant de l'ONAC.

Aides mobilisables à moyen terme (2 ou 3 mois) pour :

- régler une difficulté financière ponctuelle (déséquilibre budgétaire, dépense exceptionnelle,
- apporter un soutien financier sur des frais médicaux, liés au décès d'un conjoint (frais d'obsèques),
- aider les pupilles de la Nation (aides financières pour la vie quotidienne, les études, l'installation professionnelle et familiale (prêts et secours),
- accès prioritaire aux emplois réservés de la fonction publique,
- l'assistance administrative pour le pupille et son parent ou tuteur.

Les participations financières s'adressent aux ressortissants âgés et/ou en perte d'autonomie et concernent deux types d'action :

- la prise en charge totale ou partielle des frais d'aide-ménagère,
- interventions spécifiques liées aux frais de maintien à domicile (aménagement de chambre, télésurveillance, portage des repas).

Les avances remboursables et les prêts sociaux.

Les avances remboursables sont consenties, sans intérêt pour une durée maximale de deux ans, ces prêts concourent au financement de dépenses à caractère social (appareillage, amélioration de l'habitat, équipement spécifique pour un handicapé...).

Les prêts sociaux sont spécifiques pour les pupilles de la Nation.

Des colis sont remis aux ressortissants âgés, principalement dans les maisons de retraite.

Les établissements pour personnes âgées dépendantes.

Les huit EHPAD de l'ONAC, établissements de droit commun, s'inscrivent dans un réseau de santé et bénéficient de conventions tripartites signées avec les conseils généraux et les agences régionales de santé. Ils proposent 600 places à travers toute la France avec un accès privilégié pour les ressortissants.

10. Aides financières et allocations

Allocation Personnalisée d'autonomie (A.P.A).

Cette allocation est réservée aux personnes qui vivent à leur domicile, en maison de retraite ou en foyer logement et qui ont besoin d'une aide pour effectuer les actes essentiels de la vie (se lever, faire sa toilette, s'habiller, préparer son repas).

Conditions à remplir :

- être âgé de plus de 60 ans,
- avoir une résidence stable et régulière en France,
- être reconnu en perte d'autonomie par référence à la grille nationale de dépendance. Le GIR ou « groupe iso-ressources » est la mesure du degré d'autonomie. Ils sont numérotés de 1 (personnes les moins autonomes) à 6 (personnes les plus autonomes). Seules les personnes relevant des GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA

Les avantages de l'APA. Elle ne donne pas lieu à récupération sur succession ou donation. Si vous faites appel à un service agréé ou si vous employez un service à domicile, vous pourrez également déduire de votre impôt sur le revenu 50% des rémunérations versées et non couvertes par l'APA, dans la limite d'un plafond. Renseignements et dossiers auprès des :

- centres départementaux d'action sociale du Conseil Départemental,
- centres Locaux d'Information et de Coordination (C.L.I.C.),
- centres communaux d'action sociale,
- mairies,
- établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Allocations d'heures ménagères hors APA.

La demande doit être effectuée auprès de la mairie : le cas sera alors étudié par le C.C.A.S. Le tarif des heures est appliqué en fonction des ressources. Attention, dans ce cas il peut y avoir recours sur succession si les heures ne sont pas payées normalement.

Allocation logement.

Des aides peuvent être accordées dans le cadre de l'amélioration de l'habitat. S'adresser à la Mairie de votre lieu d'habitation.

11. Mission des membres du bureau

En matière d'entraide et de solidarité, les présidents de section et de comité doivent considérer l'entraide et la solidarité comme une de leurs missions essentielles. Il leur est idéalement conseillé d'identifier au sein de la section et du comité un nombre suffisant de responsables entraide et solidarité chargés d'animer l'action locale. Ils doivent s'attacher à la bonne diffusion auprès de leurs sociétaires, tant sur la forme que sur le fond, du contenu du présent guide et notamment de l'équilibre à rechercher entre toutes les formes d'entraide et de solidarité.

LE PRÉSIDENT DE SECTION veille au bon fonctionnement de ses comités dont il oriente l'activité conformément aux dispositions des statuts et aux directives du président de la SMLH. Le président de section est l'intermédiaire entre ses comités et le siège. Il coordonne avec ses présidents de comité les diverses aides susceptibles d'être apportées aux sociétaires de sa section.

LA VICE PRÉSIDENTE, déléguée à l'entraide et solidarité de la section, a pour mission de contacter et d'aider les membres associés (veuves, veufs) ou toute personne qui rencontrerait des difficultés personnelles devant être orientée vers des organismes sociaux. En cas de besoin, n'hésitez pas à la contacter. Elle travaille en lien avec les présidents de comité.

LE PRÉSIDENT DE COMITÉ constitue un lien entre la section et les membres de son comité. N'hésitez pas à le contacter pour faire sa connaissance, en cas de difficultés ou pour tout autre problème (renseignements, suggestions, etc...).

LE TRÉSORIER gère la trésorerie de la section et adresse les chèques d'aide aux bénéficiaires.

LE SECRÉTAIRE, au courant de la plupart des informations qui circulent dans la section, est susceptible de vous aider en cas de besoin si le Président de comité

n'est pas disponible. Vous pouvez aussi faire appel à lui pour diffuser une information ou faire paraître un message sur internet.

ANNEXE

Les Centres locaux d'information et de coordination géronologique (CLIC)

Le centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) est un lieu, d'accueil, d'écoute et d'information à destination des personnes âgées de plus de 60 ans, de leur famille et entourage et des professionnels du secteur sanitaire et médico-social.

Le Centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) du Pays Bigouden est un service public et gratuit. Ses missions sont :

- d'informer ;
- d'accompagner ;
- d'orienter vers les organismes compétents ;
- de coordonner les différents intervenants de l'aide et du soin.

Il propose une réponse adaptée aux besoins sur le maintien à domicile et l'entrée en établissement :

- service d'aide à la personne (portage de repas, aide à domicile, auxiliaire de vie, téléassistance) ;
- l'aide dans les démarches administratives et la constitution de dossiers ;
- l'accès aux droits (allocation personnalisée d'autonomie, prestation des caisses de retraite, aides sociales, aide au logement) ;
- l'habitat (adaptation, aménagement, petit équipement, matériel médical) ;
- les différents modes d'accueil (l'hébergement permanent en Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les foyers logements, les logements groupés, les résidences services, l'hébergement temporaire, l'accueil de jour, l'accueil familial).

<https://www.finistere.fr/Les-services-pres-de-chez-vous/Les-Centres-locaux-d-information-et-de-coordination-gerontologique-CLIC-du-Finistere>

ADRESSES UTILES

SIEGE DE LA S.M.L.H

Hôtel National des Invalides

75700 PARIS Cedex

Tel : 07 01.47.05.78.31 - Fax : 01.47.05.19.69

<https://www.smlh.fr>

O.N.A.C

2, rue de Salonique

29000 QUIMPER

Tel : 02.98.55.45.74

<https://www.onac-vg.fr/services/service-departemental-de-onacvg-du-finistere>

ENTRAIDE MARINE - ADOSM

BCRM Brest CC 28

Rue du Colonel Fonferrier

29240 BREST CEDEX 9

Tel : 02.98.22.14.15

<https://www.entraidemarine.org/delegations/entraidemarine-adosm-brest/>

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

32 boulevard Duplex CS 29029

29196 QUIMPER CEDEX

Tel : 02.98.76.20.20

<https://www.finistere.fr>

Afin de mieux nous connaître, un repas est organisé le 1er jeudi de chaque mois à L'OCÉANIA, 17 rue du Poher, 29000 QUIMPER

Tel : 02.98.90.46.26

Pour être tenus informés de la vie de notre section, nous vous engageons à consulter régulièrement le site internet de la SMLH et la page de notre section SMLH 29S.